



Passage en force au SPIP 78 !

Une nouvelle fois des notes de service sont transmises sans aucune concertation avec les agents et sans que les OS soient consultées.

Le 15/01/2018, une note concernant la modification de la procédure de notification des ordonnances d'affectation TIG (délégation de signature du greffe SAP aux CPIP) et le 19/01/2018, une deuxième note de service sur les modalités d'affectation des dossiers SPIP (affectation des dossiers SPIP par le secrétariat du MO) ont été diffusées.

Si vous souhaitez respecter le dialogue social, suspendez la mise en application de ces notes et mettez les à l'ordre du jour du CTS du 13 février.

Vous mettez ainsi en acte votre « soit-disant » volonté d'améliorer les relations avec vos agents. Il apparaît clairement aujourd'hui que les cadres face à l'urgence retombent dans une gestion bâclée!

Preuve en est, les inquiétudes des collègues ont jailli dès la diffusion de ces notes. Cela pose la question de la déresponsabilisation de la Direction et les agents se questionnent désormais sur les tâches qui vous incombent!

La CGT demande l'examen de ces notes en CTS et regrette encore d'avoir à informer ses cadres sur les procédures élémentaires d'organisation du service.

La CGT SPIP 78 a alerté la Direction depuis plusieurs mois sur les conditions de travail au SPIP des Yvelines qui se dégradent de plus en plus : surcharge de travail, relations tendues entre les personnels et l'encadrement, absence de soutien technique, absence de cadre à la MABA,...

Vous savez prioriser vos missions afin de faire face à vos difficultés RH mais qu'en est-il des « petits personnels » sur lesquels vous déléguez davantage de tâches. Vous mettez en place un temps d'adaptation de six mois pour l'arrivée de la nouvelle DPIP à compter du 1er mars 2018. Soit. Or, lors de la dernière réunion d'antenne, vous officialisez le fonctionnement « dégradé » de la direction. Quelle pertinence! Quel personnel arrivant au SPIP 78, contractuel, sortant d'école ou pas, a-t-il déjà bénéficié d'un tel privilège?

La CGT souligne que lors du dernier CTS le 23/11/17, le DFSPIP a rappelé que « l'affectation par les DPIP est une réelle plus-value qu'elle doit permettre d'atténuer les difficultés rencontrées par les contractuels ».

Le double discours du DFSPIP est une nouvelle fois mis en exergue!

**Nous n'acceptons pas vos prétextes et refusons votre mépris!
Les collègues doivent savoir que nous ne lâcherons rien!**

Versailles, le 23/01/2018